

(à compléter et à renvoyer)

Réservation

Nom..... .Prénom.....

Adresse.....

Ville Code Postal.....

Téléphone.....

Email.....

Nombre de personnes durant le séjour* :

Déclare accepter les conditions de réservations et de séjour, et réserver :

le gîte de la Tour – de la garrigue - les 2 gîtes (1)

Pour la période du au (indiquer la période)

Pour une somme totale de(indiquer selon les tableaux ci-dessus)

Ci joint versement d'arrhes (25% du total) soit. euros

Ci joint un chèque de caution de 400 euros

Je souhaite le ménage en fin de séjour (40€/gîte) oui - non (1)

Date et signature

Paiement par chèque ou virement au 13505 00138 00425680000 71 compte Crédit Agricole domicilié à Espéraza -France

(1) barrer la mention inutile

- ce nombre est l'engagement du locataire, le propriétaire se réserve le droit de refuser l'accès au gîte dans le cas où le nombre de personnes serait supérieur au nombre annoncé.

Conditions de réservation et de séjour

I - DISPOSITIONS GENERALES. *Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le contrat.*

II - UTILISATION DES LIEUX. *Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. A son départ, le locataire s'engage à rendre le meublé aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers. Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.*

III - DEPOT DE GARANTIE OU CAUTION. *A l'inscription du client , un dépôt de garantie de 400€ est demandé par le propriétaire. Il sera restitué au locataire, après l'état des lieux contradictoire de sortie ou lui sera renvoyé dans un délai n'excédant pas une semaine, déduction faite, si nécessaire, du coût de remise en état des lieux et des frais de remplacement des éléments et équipements mis à disposition.*

Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la différence.

IV - NOMBRE D'OCCUPANTS. *Le nombre de locataires ne pourra sous aucun prétexte dépasser la capacité d'accueil indiquée, sans accord écrit préalable du propriétaire. Un supplément éventuel sera alors calculé au prorata du nombre de personnes.*

V - ANIMAUX. *Les animaux sont admis , sauf les animaux dangereux.*

VI - ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE. *L'état des lieux et inventaire du mobilier et des divers équipements pourront être fait contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire et porteront la signature des deux parties.*

VII - PAIEMENT. *La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura renvoyé un exemplaire du bulletin de réservation accompagné de :*

-un chèque du montant des arrhes (25% de la somme totale),

-un chèque de caution, qui ne sera pas encaissée.

Une confirmation de réservation sera renvoyée par le loueur.

Le solde de la location devra être envoyé dix jours avant l'arrivée au meublé. La location deviendra effective au paiement complet. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire.

VIII - INTERRUPTION DU SEJOUR. *En cas d'interruption du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie dans les conditions indiquées ci-dessus.*

IX - CONDITIONS D'ANNULATION.

Cas d'annulation du présent contrat :

a) avant l'entrée en jouissance : en règle générale, les arrhes restent acquises au propriétaire ; toutefois, elles seront restituées, quand le meublé aura pu être reloué pour la même période et au même prix. Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée.

b) Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat : passé un délai de 24 h et sans avis notifié au propriétaire, le présent contrat est considéré comme résilié, les sommes versées restent acquises au propriétaire qui peut disposer de son meublé.

c) En cas de non versement du solde de la location, 10 jours avant la prise de possession des lieux, la location sera annulée et les arrhes resteront acquis au propriétaire

d) En cas d'annulation de la location par le propriétaire, il remboursera au locataire le double du montant des arrhes reçues.